

**Loi visant à lutter contre l'intimidation
et la violence à l'école**

Un pas dans la bonne direction

Avis sur le projet de loi 56

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Mars 2012

Table des matières

Présentation du Regroupement	3
Violence conjugale et violence à l'école, quel rapport?	3
Un pas dans la bonne direction	5
Un travail d'équipe, du personnel formé, des conditions essentielles	6
Tenir compte de l'ensemble des acteurs	7
Favoriser la prévention et l'action éducative	8
En conclusion	9
Annexes	
Communiqué de presse du 16 février 2012	11
Résumé rapport d'évaluation de l'implantation de la démarche <i>Branchons-nous sur les rapports de force</i>	13

Présentation du Regroupement

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (auparavant le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale) constitue un vaste réseau résolument engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes.

De par sa mission d'éducation, de sensibilisation et d'action, le Regroupement :

- Contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale ;
- Déploie un éventail de stratégies de prévention permettant à la population, aux intervenants sociaux et au gouvernement de mieux comprendre, dépister et agir en matière de violence conjugale ;
- Conçoit, élabore et offre plusieurs formations et publications ;
- Assure à ses membres un lieu de réflexion, de formation continue et de mobilisation ;
- Représente les maisons d'aide et d'hébergement devant les instances publiques et gouvernementales.

Il regroupe actuellement 49 maisons d'aide et d'hébergement réparties dans 16 régions administratives du Québec. Leur mission spécifique est de travailler avec et pour les femmes violentées, afin que cette violence cesse. Les maisons travaillent au plan individuel et au plan collectif pour contrer la violence conjugale.

Grâce à la collaboration et à l'expertise de ses membres, le Regroupement intervient aux niveaux fédéral et provincial sur toute question qui peut avoir un impact sur le « droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté¹ » des femmes dans un contexte conjugal et, par extension, de leurs proches. Il intervient sur l'ensemble des conditions qui peuvent entraver ou faciliter l'exercice de ce droit, donc dans les domaines aussi variés que la santé et les services sociaux, l'habitation, la sécurité du revenu, la justice, la protection de la jeunesse, la sécurité publique, l'aide, l'indemnisation des victimes et l'éducation.

Violence conjugale et violence à l'école, quel rapport?

Certains se demanderont sans doute pourquoi une association dont la mission est de lutter contre la violence conjugale se prononce sur la question de l'intimidation et de la violence à l'école.

Or, selon l'expérience développée au Regroupement, pour prévenir la violence conjugale à l'âge adulte, il faut identifier les rapports de pouvoir utilisés par les jeunes pour dominer les autres et défaire le mécanisme qui les entretient. En effet, soucieux d'accroître l'efficacité des stratégies de lutte à la violence conjugale, le Regroupement a cherché au fil des ans à mieux cerner ce qui est à la base de la violence et ce qui la maintient. À travers ses activités de recherche et sa pratique, il a identifié comme dénominateur commun à toutes les formes de violence pro-active (violence sexuelle, violence envers les personnes âgées, harcèlement sexuel, violence conjugale, intimidation, etc) : un rapport à l'autre empreint du désir de dominer les autres, c'est-à-dire le recours à l'agression intentionnelle dans le but d'obtenir le pouvoir sur l'autre, et ce, en

¹ Charte des droits et libertés de la personne, Article 1

toute impunité en raison des justifications utilisées par les agresseurs. Il en résulte nécessairement un sentiment d'impuissance chez les victimes par peur, honte, doute ou culpabilité. Autre point commun, la violence se déroule et se maintient toujours dans un climat de peur et de silence. Des recherches actuelles sont en train de démontrer que les jeunes intimidateurs sont ultérieurement violents dans leurs fréquentations amoureuses.

Sur la base de cette compréhension et de son expérience d'intervention, le Regroupement s'est donc intéressé au phénomène de la violence dans les écoles, y voyant là la meilleure piste à suivre pour intervenir de manière précoce sur ces dénominateurs communs, soit pour prévenir les rapports de domination en émergence et, à plus long terme, la violence conjugale. Dans cette perspective, il a développé la démarche **Branchons-nous sur les rapports de force** qui outille la direction, le personnel scolaire, les élèves et les parents à distinguer la violence des autres manifestations pouvant lui ressembler (colère, agressivité, conflit, manque de respect) et à intervenir de façon à responsabiliser les élèves agresseurs et leurs complices, à sensibiliser les témoins et à dévictimiser les victimes ainsi que les témoins victimes. Et ce, dans des actions concertées.

Développée, ajustée et bonifiée sur près de 15 ans grâce à un processus d'évaluation continue, cette démarche a été expérimentée avec succès dans quelque 50 écoles du Québec. Évaluée de manière plus systématique avec le concours d'un expert en évaluation, Monsieur Pierre Potvin ², on sait maintenant qu'elle constitue une réponse des plus adéquates aux besoins de formation et d'accompagnement du milieu scolaire en matière de prévention de la violence. Selon le rapport de l'évaluateur, la reconnaissance de la violence par les personnes formées (le comité violence de l'école) est passée de 60 % à 100 %, leur capacité d'expliquer les causes de la violence de 38 % à 95 %, alors que leur capacité d'intervention a fait un bond spectaculaire de 17 % à 100 %. Quant à l'appréciation de la formation, elle se chiffre à 98 % pour l'atteinte des objectifs, 99 % pour la clarté des concepts présentés et 94 % pour l'accessibilité de la matière. Il conclut donc que cette démarche est perçue comme nécessaire par les personnes qui l'ont utilisée, lesquelles la recommandent sans hésitation à d'autres écoles³. Elle a, par ailleurs, reçu une appréciation positive de la direction de Santé publique des Laurentides, à partir des critères de l'Approche École en santé.

Autre indicateur de son utilité, le Regroupement reçut au cours des années de nombreuses demandes d'information et de conférences sur cette démarche⁴. L'intérêt et l'enthousiasme qu'elle a suscités ont même dépassé le Québec, menant la responsable jusqu'en Égypte, au Maroc et en Belgique. Une collaboration a de plus été sollicitée par *le Refuge pour femmes battues* de la Louvière en Belgique qui souhaitait l'adapter et l'implanter dans des écoles secondaires en Belgique.

Bref, les retombées de l'expérience au primaire, tout comme ces sollicitations extérieures, témoignent certainement d'un besoin et ont convaincu le Regroupement de la pertinence et de

² Monsieur Potvin est professeur titulaire, associé au département de psychoéducation, chercheur associé au GRIAPS et chercheur consultant au CTREQ à l'Université du Québec à Trois-Rivières

³ Le résumé de l'évaluation apparaît en annexe.

⁴ Pour faire connaître au grand public cette vision de la violence chez les jeunes, le Regroupement a écrit le livre **La violence à l'école n'est pas un jeu d'enfant : pour intervenir dès le primaire**. Publié en 2004 aux éditions du remue-ménage, il contient l'ensemble de cette philosophie. Ses droits ont par ailleurs été achetés par la maison d'édition égyptienne Horizons qui l'a traduit en arabe. Depuis, le Regroupement a rédigé un autre livre publié en 2008 *Violence entre enfants : casse-tête pour les parents* qui s'adresse cette fois-ci aux parents. C'est une façon de les rejoindre autrement que par l'école.

la nécessité de travailler à l'implantation d'une démarche similaire dans les écoles secondaires afin de prévenir la violence dans les relations entre pairs, mais aussi dans les relations amoureuses chez les jeunes. L'expérimentation de ce deuxième volet réalisée au cours des trois dernières années est maintenant terminée. Le rapport d'évaluation réalisé par Pierre Potvin et Danielle Leclerc, tous deux de l'École de psychoéducation de l'université du Québec à Trois-Rivières, démontre également des résultats encourageants.

Après avoir entrepris une démarche de décentralisation de la démarche *Branchons-nous sur les rapports de force* qui est maintenant dispensée par des maisons membres intéressées, le Regroupement réfléchira en 2012-2013 à la meilleure façon de donner suite au programme expérimenté au secondaire.

C'est à partir de l'expérience vécue ces quinze dernières années, dans différentes écoles du Québec, que le Regroupement prend ici position sur le projet de loi 56 (PL56), intitulé *Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*.

Un pas dans la bonne direction

Dès le dépôt du projet de loi 56, le Regroupement a applaudi à cette annonce. Par voix de communiqué, il a indiqué qu'il « salue la volonté de la ministre Beauchamp d'éradiquer l'intimidation et la violence à l'école. Il appuie sans conteste les objectifs du projet de loi et l'obligation imposée aux écoles de se doter d'un plan de lutte à l'intimidation et de moyens pour intervenir lorsque des élèves sont violentés ou intimidés. Il craint toutefois, qu'en l'absence de moyens suffisants, les objectifs du projet de loi 56 ne soient pas atteints ou, pire encore, qu'ils créent des dommages collatéraux.»⁵

D'entrée de jeu, le Regroupement est satisfait de constater que les notes explicatives du projet de loi donnent le ton. On responsabilise tant les commissions scolaires que les établissements face à la question de l'intimidation et de la violence entre les jeunes. Le projet de loi précise que les établissements devront :

- Adopter et mettre en œuvre un plan de lutte à l'intimidation et à la violence
- Prévoir des mesures de prévention
- Préciser les actions prises, les mesures de soutien et d'encadrement offertes
- Déterminer les sanctions disciplinaires applicables,
- Spécifier le suivi à tout signalement ou plainte

Notre expérience nous permet d'affirmer que chacun de ces éléments est essentiel à une action efficace de lutte contre l'intimidation et la violence en milieu scolaire.

Ayant constaté l'inaction de certaines écoles, malgré des mesures en ce sens proposées par le ministère depuis 2008 (*Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*), nous sommes d'accord avec l'**aspect contraignant** du PL56. Notre travail dans les écoles ainsi que les cas graves d'intimidation rapportés ces dernières années dans les médias nous obligent à conclure qu'on ne peut continuer à se fier qu'à la bonne volonté de chacun. Ces situations sont dramatiques et causent des préjudices à trop d'enfants et d'adolescents.

⁵ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école Les moyens sont-ils à la hauteur des ambitions?*, Communiqué émis le 16 février 2012. En annexe.

Un travail d'équipe, du personnel formé, des conditions essentielles

Le PL56 confie **aux directions la responsabilité d'agir**, mais elles ne pourront pas porter cela seules. Il est positif de voir qu'elles devront **désigner une personne responsable** qui sera entourée d'une **équipe** et que tous doivent collaborer (article 11). À notre avis, il faut mettre l'accent sur le travail d'équipe, sur la concertation de tous en vue d'une action concertée. En effet, pendant les premières années d'expérimentation de la démarche *Branchons-nous sur les rapports de force*, des intervenantes étaient embauchées ou prêtées aux établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes et pour gérer les situations problématiques. Si elles venaient à se retirer de l'école, il en restait souvent peu d'acquis. Depuis, nous avons donc opté pour une formule où l'école doit créer un *Comité violence à l'école*. Ces personnes sont formées à la démarche, élaborent un protocole adapté à leur école, en informent le personnel scolaire, les parents et les élèves et en deviennent responsables. Cette façon de faire assure une cohérence dans les interventions, une responsabilisation sur l'ensemble de l'équipe et la pérennité de la démarche. Il est alors plus difficile aux élèves intimidateurs de passer à travers les mailles du filet. Ainsi, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est une condition sine qua non. Nous avons vu des directions très motivées à implanter la démarche, échouer en raison des résistances du personnel qui n'avait pas été associé à la réflexion.

Le fait d'obliger les écoles à analyser la situation qui prévaut chez elles et à agir peut justement susciter une prise de conscience de la situation et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Par contre, on se demande en effet quels moyens seront donnés aux enseignants et aux directions. S'il n'y a **pas de budget de formation**, le PL risque de n'être que de la poudre aux yeux. À l'heure actuelle, plusieurs écoles n'ont pas les moyens de payer pour la démarche *Branchons-nous sur les rapports de force*, qui n'est pourtant pas la plus chère. Par contre, les écoles ont des budgets de perfectionnement. Faudrait-il qu'elles soient obligées d'en consacrer une partie à la formation sur la violence et l'intimidation pendant quelques années? Le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) doit trouver des solutions, s'il veut que le projet de loi soit appliqué de façon efficace.

Notre expérience nous montre que ce qui manque le plus, c'est la formation du personnel. Cette question est cruciale. Sur le terrain, on constate que les gens sont pleins de bonne volonté, mais ne savent pas comment faire. Ils passent beaucoup de temps à se questionner, à être impuissants. Le plus souvent, ils ne différencient pas la colère de l'agressivité ou de l'intimidation, ce qui est pourtant la base. Sans formation, ils risquent de confondre ces réactions et finalement de créer plus de tort que de bien. Par exemple, les politiques de *Tolérance 0* amènent le personnel scolaire à punir tout autant des enfants en train de survivre à l'intimidation, qui finissent par se défendre, que des agresseurs réels, qui initient les actes d'intimidation ou de violence. Le plus difficile, dans les interventions avec les écoles, est de les convaincre de ne pas punir les victimes mais au contraire de les aider à reprendre du pouvoir. Or, en traitant sur le même pied victimes et agresseurs, on *revictimise* les victimes réelles, on les enferme dans l'impuissance. Par le fait même, on renforce ceux qui initient la violence, ils ont alors le sentiment d'avoir encore une fois gagné sur leur victime et de pouvoir continuer en toute impunité. Voilà pourquoi il est primordial que tout le personnel enseignant soit qualifié pour identifier et gérer les rapports de force, pour distinguer conflit, agressivité, colère, intimidation, pour repérer le rôle de chacun des acteurs en jeu (intimidateur, victime, témoin, complice) et intervenir en conséquence.

Sans cette capacité de discernement, **l'obligation d'avertir les parents** à chaque fois risque de causer du tort à certains enfants. Cette obligation justifiée (les parents veulent être informés à

raison) impose **qu'on sache vraiment de quoi on parle**. Sinon, on risque de monter en épingle des gestes sans gravité ou d'induire les parents en erreur sur les comportements de leur enfant.

Tous les incidents, désaccords, argumentations entre les élèves ne sont pas de l'intimidation, mais certains le sont. Il faut savoir faire la différence entre un conflit (une chicane d'enfants) et de l'intimidation, afin de cibler les situations où les élèves ont besoin de l'intervention d'un adulte. Dans ces cas, une personne en situation d'autorité peut arrêter l'agression, enquêter sur les gestes posés, les paroles blessantes, les motivations afin de comprendre ce qui s'est réellement passé et qui est responsable. Ensuite, l'adulte sera en mesure de corriger les injustices en responsabilisant les élèves intimidateurs et en protégeant les victimes.

Mais, comme le quotidien scolaire se caractérise par un rythme effréné, les éducateurs ne peuvent être partout et intervenir dans tout. C'est dans ce contexte que la formation prend tout son sens. Les éducatrices et éducateurs sont pleins de bonne volonté; mais, sans formation, ils ne savent pas où et quand leur intervention est indispensable.

Plusieurs formations rendent les enfants aptes à régler eux-mêmes leurs conflits, dans la plupart des cas, et c'est très bien. Cependant, ces mêmes jeunes sont impuissants face à un ou plusieurs intimidateurs. Ce sont les adultes formés qui sont habilités et ont l'autorité pour faire cesser l'intimidation, à rééquilibrer le pouvoir et à réparer les torts causés.

Toute l'équipe école ressent une grande satisfaction à constater les résultats d'une intervention concertée et adéquate et est encouragée à persister, car, bien outillés, les éducateurs réalisent que leurs interventions fonctionnent. Il y a moins de violence et l'ensemble des jeunes deviennent des alliés pour contrer la violence et, ainsi, ils s'assurent d'évoluer dans un milieu juste et sécuritaire.

Dans la même foulée, l'obligation des **transporteurs scolaires** d'adopter des mesures pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence lors du transport des élèves (article 19) est un gage de succès, car plusieurs situations d'intimidation se passent dans les autobus scolaires. Il faudra aussi prévoir des activités de formation pour les chauffeurEs, afin d'assurer la cohérence des interventions.

Tenir compte de l'ensemble des acteurs

L'article 4 du PL56 prévoit, par l'ajout de l'article 75.2, que le directeur devra agir auprès de l'élève qui est victime, de celui qui est l'auteur de l'acte reproché et de leurs parents respectifs. Si ces actions sont nécessaires, le PL ne prévoit **rien pour les autres élèves**. On sait pourtant que l'intimidation ne se fait pas de façon isolée. Le plus souvent, d'autres élèves en sont témoins. Parmi eux, certains se font complices, encouragent activement ou tacitement les auteurs. D'autres sont davantage du côté des victimes, partagent leur impuissance ou tentent de les aider. L'intimidation, ça s'apprend via les premiers succès d'intimidation, par l'approbation des pairs. Ignorer la dynamique et les acteurs autour de la victime et de l'auteur diminue les chances de succès de toute intervention en cette matière.

Aussi, outre la distribution annuelle d'un document faisant état de la situation dans l'école au plan de la violence et de l'intimidation, le projet de loi vise très peu l'ensemble des parents. Il y a lieu d'avoir une approche globale et intégrée.

Si on compare avec *Branchons-nous sur les rapports de force*, notre démarche au primaire prévoit :

- La création et la formation d'un comité responsable formé de membres du personnel scolaire (pouvant inclure tant la direction, les éducatrices au service de garde, les chauffeurs d'autobus que les enseignantes)
- La formation du personnel scolaire
- Des ateliers de prévention avec tous les enfants allant du préscolaire jusqu'en 6^e année
- Des activités de sensibilisation dans l'école
- Des interventions ciblées pour soutenir les victimes et les témoins et pour responsabiliser les auteurs de violence et leurs complices
- Une rencontre (soirée) pour informer les parents
- Un calendrier destiné aux parents pour les informer sur la démarche et les inviter à agir dans le même sens que l'école.

Le projet de loi semble **viser des cas très graves** médiatisés dernièrement. Toutefois, pour éviter d'en arriver là, beaucoup de choses pourraient être faites. Si le projet de loi indique que le plan de lutte à l'intimidation (article 4) contiendra des mesures de prévention, on semble accorder peu d'importance à cet aspect. On a prévu des **mécanismes pour l'arrêt d'agir** (c'est bien), mais il y a **peu de choses au plan de la sensibilisation, de la prise de conscience, de l'éducation**. On parle (article 5), en effet, d'une seule activité annuelle sur le civisme. Nous craignons que cela n'ait l'air de règles passées édictées par la direction et que cela ne touche pas les jeunes. Pour offrir « un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire », pour sensibiliser les jeunes, on a besoin d'activités ou de stratégies plus fréquentes et davantage axées sur les impacts de la violence et de l'intimidation.

L'article 4 prévoit que le plan doit contenir les mesures visant à assurer la **confidentialité** de toute plainte. Cela permettra certainement à un enfant terrifié de dénoncer plus facilement. Par contre, cela peut contribuer à garder le problème sous silence et peut empêcher de travailler avec l'ensemble des élèves et du personnel qui peut être concerné. Le silence est l'arme des gens violents. Si tout est confidentiel, on ne pourra pas assurer la protection des victimes. L'expérience nous démontre que pour régler le problème, mieux vaut ouvrir le jeu, et impliquer les élèves dans un effort collectif contre la violence à l'école en les formant à reconnaître l'intimidation, en les informant du protocole de l'école et des actions qui seront posées suite à toute dénonciation et en faisant la différence entre la dénonciation et la délation. Si les jeunes sont ainsi impliqués, ils n'auront plus à craindre les représailles suite à une dénonciation puisqu'ils sauront assurés que le milieu prendra en charge le problème. Il peut arriver cependant que la confidentialité soit de mise dans certains cas particuliers. Mais, de façon générale, il est préférable que le groupe concerné soit informé qu'une intervention est en cours.

Favoriser la prévention et l'action éducative

Par ailleurs, l'obligation qu'auront les écoles de faire **rapport sur chaque événement** ne pourrait-il pas avoir des effets pervers? N'y a-t-il pas **risque** que pour « scorer », on **balaie sous le tapis certains gestes**, qu'on reste inactif dans le doute ou au contraire **qu'on soit plus répressif** en suspendant ou en expulsant les élèves fautifs (article 14) au lieu d'essayer de les éduquer? En expulsant, en sortant l'enfant de l'école, on risque de déplacer le problème dans une autre école ou de l'aggraver, voire de créer de la clientèle future pour les prisons. Souvent, les enfants n'ont pas appris le respect à la maison, il faut leur en fournir l'occasion à l'école, leur montrer comment agir.

On prévoit des protocoles avec la police et avec les services sociaux pour intervenir après des actes d'intimidation (article 16). **L'intervention est donc surtout postévènement.** Encore ici, nous craignons qu'on privilégie la répression à la prévention et à la réparation. Il ne faudrait pas oublier que ce sont des enfants et des jeunes, et non des adultes. *Branchons-nous sur les rapports de force* propose justement que les gestes de réparation ou les sanctions soient le plus collés possible à la situation et qu'ils aient un impact personnalisé sur la perception de l'intimidateur, sur son sentiment d'impunité plutôt que de s'en tenir à des mesures systématiques jusqu'à l'expulsion.

Toute la compilation des cas, la production de **rapports** nous semblent **lourds et bureaucratiques**. Les énergies et les budgets risquent de ne pas être mis à la bonne place. Il nous semble qu'on devrait plutôt se concentrer sur l'action.

Finalement, nous sommes perplexes de constater qu'alors que le projet de loi ne prévoit pas de budget pour mettre en oeuvre le plan de lutte à l'intimidation, ni de mesures de soutien pour la formation du personnel, des sanctions administratives pécuniaires seront imposées aux commissions scolaires qui manqueront aux nouvelles obligations que leur impose la loi. Les enfants ne risquent-ils pas d'en être les premières victimes ?

En conclusion

Le projet de loi 56 offre à tous ceux et celles qui sont préoccupés par la question de l'intimidation et de la violence à l'école une occasion importante de définir et de mettre en oeuvre des actions qui permettront de s'attaquer à ce problème. Pour faire en sorte que toutes les écoles du Québec (re)deviennent des lieux sains et sécuritaires, il faut s'assurer qu'elles auront les moyens de faire un état de situation sérieux et de mettre en oeuvre les mesures nécessaires. Il s'agit non seulement d'envoyer un message clair à l'effet que l'intimidation et la violence ne sont ni acceptables, ni acceptées, mais également d'aider les jeunes qui sont aux prises avec cette problématique. Nous l'avons dit, il faut identifier correctement les auteurs et les victimes, responsabiliser les premiers et aider les seconds pour diminuer les impacts de la violence et leur permettre de développer leur plein potentiel.

Si nous y arrivons, nos jeunes auront davantage plaisir à apprendre et à poursuivre leurs études. Ils et elles seront demain des adultes capables d'entretenir des rapports amoureux et sociaux égalitaires et sans violence.

Annexes

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école Les moyens sont-ils à la hauteur des ambitions?

Montréal, le 16 février 2012 – Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale salue la volonté de la ministre Beauchamp d'éradiquer l'intimidation et la violence à l'école. Il appuie sans conteste les objectifs du projet de loi et l'obligation imposée aux écoles de se doter d'un plan de lutte à l'intimidation et de moyens pour intervenir lorsque des élèves sont violentés ou intimidés. Il craint toutefois, qu'en l'absence de moyens suffisants, les objectifs du projet de loi 56 ne soient pas atteints ou, pire encore, qu'ils créent des dommages collatéraux.

Prévenir la violence dès le jeune âge

« Le Regroupement s'intéresse depuis longtemps à la question de la violence à l'école. En effet, pour prévenir la violence dans les relations amoureuses des jeunes, la violence conjugale et la violence sexuelle, à l'âge adulte, il faut intervenir de manière précoce pour prévenir les rapports de domination en émergence chez les jeunes (intimidation, taxage, cyberintimidation, etc.) », déclare la présidente, Nathalie Villeneuve.

Dans cette perspective, le Regroupement a développé, à l'intention des écoles primaires, la démarche ***Branchons-nous sur les rapports de force***. Des formatrices issues des maisons membres outillent la direction, le personnel scolaire, les élèves et les parents à distinguer la violence des autres manifestations pouvant lui ressembler (colère, agressivité, conflit, manque de respect) et à intervenir de façon à responsabiliser les élèves agresseurs et leurs complices, à sensibiliser les témoins et à soutenir les victimes ainsi que les témoins victimes.

Développée, ajustée et bonifiée sur près de 15 ans, grâce à un processus d'évaluation continue, cette démarche a été expérimentée avec succès dans quelque 50 écoles du Québec. Plus récemment, le Regroupement a expérimenté un programme semblable dans les écoles secondaires.

Des besoins importants de soutien

« Cette expérience a permis de constater qu'un grand nombre d'enseignants et de directions veulent agir, mais qu'ils ont besoin de formation et d'accompagnement pour identifier les cas réels de violence et d'intimidation et savoir comment intervenir », ajoute Madame Villeneuve. On a vu souvent des enfants intimidés, qui finissent par se défendre violemment, punis comme des enfants violents. Si le personnel scolaire n'arrive pas à faire la part des choses, on pourrait rater la cible et faire plus de tort aux enfants que le projet de loi veut protéger.

Aussi, le projet semble viser les cas d'intimidation très graves comme ceux médiatisés dernièrement, mais l'apprentissage de l'intimidation se fait pas à pas, et se bâtit avec l'approbation des pairs et l'inaction des adultes. Lorsqu'on arrive à ces situations limites, c'est

qu'on a échoué à freiner les intimidateurs dès leurs premières tentatives. Or le projet de loi ne donne pas beaucoup d'outils pour que le milieu scolaire puisse intervenir à ces étapes, non seulement auprès des victimes et des intimidateurs, mais aussi des autres élèves témoins de ces gestes.

Une réflexion à poursuivre

Le projet de loi 56 compte plusieurs éléments porteurs d'espoir : la contrainte imposée aux établissements de se doter d'un plan et d'agir, la désignation d'une personne responsable entourée par une équipe pour intervenir, des mécanismes pour favoriser le dévoilement, tel le traitement confidentiel des plaintes, la collaboration de tous incluant les chauffeurs d'autobus scolaires. Il soulève par contre plusieurs questions : le personnel recevra-t-il la formation et le soutien nécessaire? Outre la séance annuelle de formation sur le civisme, et la peur des sanctions, comment assurera-t-on la sensibilisation et l'éducation de tous les élèves aux valeurs d'égalité et de non-violence? La possibilité d'exclure un élève risque-t-elle de déplacer ou même d'aggraver le problème? Comment plutôt favoriser l'éducation des enfants en cause? La confidentialité entourant le traitement des plaintes empêchera-t-elle de mettre le problème au grand jour et d'intervenir également auprès des élèves témoins ou d'autres victimes potentielles? L'obligation de transmettre des rapports au ministre drainera-t-elle des énergies et des argents qui pourraient être dévolus à l'intervention directe et à la prévention?

« La ministre Beauchamp a fait hier un pas dans la bonne direction, mais elle peut aller plus loin et collectivement nous pouvons faire mieux pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école », soutient madame Villeneuve. Le Regroupement réclame la tenue d'une consultation publique sur le projet de loi 56.

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale regroupe 49 maisons d'aide et d'hébergement réparties sur le territoire québécois. Il a pour but de sensibiliser à la violence conjugale, de défendre les droits des femmes et des enfants violentés, de représenter ses membres auprès des instances publiques et gouvernementales.

-30-

Source : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale,
Nathalie Villeneuve, présidente

RÉSUMÉ

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'IMPLANTATION DE LA DÉMARCHE *Branchons-nous sur les rapports de force*

Évaluation réalisée par Pierre Potvin,
Ph. D. ps. éd. professeur titulaire,
associé au Département de psychoéducation
de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Avec la collaboration spéciale de Diane Prud'homme,
Coordonnatrice des dossiers liés à la problématique
pour le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition
pour femmes victimes de violence conjugale

2008

LA PROBLÉMATIQUE

De récentes études nous révèlent l'omniprésence de la violence à l'école et nous apprennent qu'elle sévit de plus en plus chez les élèves du primaire. En 1999, une enquête de l'Institut de la statistique du Québec signale que près de 70 % des enfants de 9 ans affirment avoir été victimes de violence et d'intimidation à l'école⁶. Par ailleurs, selon une autre étude, près d'un jeune sur cinq serait victime à plus d'une reprise de l'une ou l'autre de ces formes de violence : intimidation, taxage ou harcèlement psychologique⁷. Ces différents visages de la violence se manifestent lorsqu'un ou plusieurs enfants en abreuvent un autre de méchancetés, qu'ils le ridiculisent, l'humilient, le calomnient, l'insultent de vive voix ou par Internet, qu'ils répandent sur cet enfant des rumeurs dégradantes à travers des courriels ou un site Web. Autant de formes de violence regroupées sous l'appellation proactive, c'est-à-dire une violence amorcée d'une manière intentionnelle par un individu violent.

Aux États-Unis, un cas d'intimidation survient toutes les sept minutes dans les écoles. Pourtant, les adultes n'interviennent que dans 4 % des cas alors que les enfants agissent dans 11 % des cas⁸. Au Québec, Lise-Marie Gravel écrivait dans son article *L'école de la peur* que 85 % du personnel enseignant n'intervient pas lorsqu'il est témoin d'un acte de *bullying*, soit parce qu'il ne prend pas cela au sérieux, soit parce qu'il ne sait pas comment réagir⁹.

Cette violence s'exprime généralement dans un contexte relationnel. Elle s'explique par le fait que l'élève agresseur, dans ses relations avec certains pairs, ses victimes, utilise des rapports de force, de domination, sans vivre de conséquences négatives et sans être arrêté dans ses agissements avec efficacité. Au contraire, l'élève agresseur se trouve renforcé et récompensé par le succès que rencontrent ses stratégies, puisqu'il en retire des gains. Un succès qui se voit favorisé, entre autres, par l'adhésion des témoins, adultes et enfants, aux justifications utilisées par l'élève agresseur, et qui reposent sur les préjugés sociaux et sur les différences. Le succès rencontré découle également des trois facteurs suivants : le choix des victimes, souvent vulnérables du fait de leurs différences ethniques, de sexe, de religion, de statut social ou d'apparence ; le soutien des pairs complices ; et l'absence de conséquences.

Selon le Regroupement, favoriser la concertation entre les intervenants et intervenantes scolaires, les parents et les élèves, en plus de les outiller à dénoncer la violence, à responsabiliser l'agresseur et ses complices, et à renforcer les victimes représente une stratégie efficace, car elle permet de transformer les facteurs de risque en facteurs de protection. Cette stratégie constitue dès lors un objectif à atteindre pour le Regroupement qui conçoit peu à peu une formation le conduisant à l'implantation d'une démarche de prévention de la violence intitulée ***Branchons-nous sur les rapports de force***. C'est l'évolution de cette démarche qui est évaluée dans ce rapport.

L'ÉVALUATION

⁶ Aubin, J., C. Lavallée, J. Camirand, N. Audet et coll. (2002). *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois 1999*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 520 p. Accessible sur Internet au

<http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/enfant-ado.htm>

⁷ Bélanger, J., C. Gosselin, F. Bowen, N. Desbiens et M. Janosz (2005). « L'intimidation et les autres formes de violence à l'école », dans L. Massé, N. Desbiens et C. Lanaris, *Troubles du comportement à l'école : prévention, évaluation et intervention*, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur.

⁸ Fernandez, A (2002, 3 sept.) « Quand l'école devient...l'enfer » (dossier : intimidation à l'école). *Journal de Québec* (Québec).

⁹ Gravel, L.-M. (avril 2002). « L'école de la peur », dans *Sélection Reader's Digest*, Accessible sur Internet au <http://www.selection.ca/mag/2002/09/peur.html>

Le rapport d'évaluation rend compte des trois grandes phases du processus de développement et d'évaluation de la démarche de prévention de la violence ***Branchons-nous sur les rapports de force***.

Une première évaluation cible le programme de formation *La gestion des rapports de force entre enfants*, constituant la phase 1 de la démarche pour la période de 1993 à 2000. Une vingtaine de groupes externes et une trentaine de groupes membres reçoivent cette formation au fil des ans. D'une façon générale, les personnes participantes révèlent avoir totalement changé leur vision de la violence entre les enfants après cette formation. Cet enthousiasme s'accompagne toutefois d'un sentiment d'impuissance du fait de devoir agir seul en milieu scolaire. Les résultats de l'évaluation permettent également de faire ressortir une confusion entre les notions de conflit et de rapport de force.

Ces travaux conduisent à une deuxième phase, de 2000 à 2005, qui consiste à élaborer, puis évaluer le programme *Branchons-nous sur les rapports de force*. De fait, une équipe conçoit une formation pour le personnel scolaire, des ateliers de sensibilisation pour les parents et six ateliers pour les élèves. Il en résulte un guide pédagogique intitulé *Branchons-nous sur les rapports de force*, destiné à la formation du personnel scolaire ainsi que des parents, et un guide d'animation intitulé *Branche ton antenne*, accompagné d'outils pour les élèves âgés de 8 à 11 ans. Entre 2002 et 2005, deux intervenantes en prêt de service implantent dans 8 écoles le programme *Branchons-nous sur les rapports de force*. Trois évaluations par école sont réalisées : l'évaluation de la formation *Branchons-nous sur les rapports de force* par le personnel scolaire, l'évaluation des ateliers *Branche ton antenne* par les élèves, et l'évaluation des ateliers de sensibilisation *Branchons-nous sur les rapports de force* par les parents. Entre autres commentaires reçus, il faut souligner celui-ci qui mentionne que « la formation arrive à temps dans une réalité inquiétante de la violence à l'école ».

Plus précisément, la grande majorité des 180 membres du personnel scolaire formés disent être en mesure de mieux différencier les conflits des rapports de force entre les élèves et considèrent avoir gagné du temps dans leurs interventions. Plusieurs personnes soutiennent même avoir modifié leur façon d'intervenir en violence. Même son de cloche du côté des 2350 élèves ayant pris part aux ateliers. Une importante majorité des élèves s'estiment dorénavant capables de différencier un conflit d'un rapport de force et affirment se sentir mieux outillés pour faire face à un rapport de force. Quant aux 47 parents ayant participé aux ateliers, certains mentionnent que la formation reste indispensable et qu'elle répond tout à fait à leurs besoins.

Néanmoins, deux constats ressortent clairement de l'évaluation de la deuxième phase. Premièrement, le niveau de participation des parents demeure faible. Deuxièmement, la méthode adoptée, consistant à confier à une intervenante la tâche d'implantation pendant une année scolaire, ne favorise pas la pérennité du programme dans les écoles.

Fort de ces résultats, le Regroupement poursuit le développement de son approche en y intégrant une formule d'autogestion. Ainsi, le programme *Branchons-nous sur les rapports de force* se transforme en une démarche qui constitue la troisième phase pour la période de 2005 à 2007. Le succès et la durée de vie de cette démarche reposent désormais sur l'implication de la direction de l'école, comme sur celle du Comité violence. Ce dernier voit le jour dans chaque école participante tandis que ses membres reçoivent une formation afin d'acquérir l'expertise nécessaire à la pérennité de la démarche. Il se compose de personnes représentant chacune des fonctions différentes : direction, enseignement, service de garde, service professionnel, parent. Le mandat de ce comité consiste à élaborer et à appliquer une politique de prévention de la violence dans l'école, à planifier la formation des membres du personnel scolaire, des élèves et des parents, à organiser des activités de prévention et des échanges entre membres du personnel scolaire, et enfin, à évaluer l'implantation de la démarche.

Le Regroupement entreprend en 2006 et 2007 l'évaluation de la formation destinée aux membres des Comités violence. Vingt de ces membres répondent aux trois questionnaires soumis.

La formation semble atteindre ses objectifs puisqu'il ressort de l'analyse des réponses que la reconnaissance de la violence a augmenté de 60 % à 100 %, la capacité d'expliquer les causes de la violence s'est accrue de 38 % à 95 %, et l'aptitude à intervenir différemment selon qu'il s'agit d'une situation de violence ou d'un conflit a réalisé un bond spectaculaire, passant de 17 % à 100 % ! Quant à l'appréciation de la formation, on accorde une note de 98% concernant l'atteinte des objectifs, de 99% à propos de la clarté des concepts présentés, et de 94% relativement à l'accessibilité de la matière. Le contenu de cette formation demeure donc, sans hésitation, fort apprécié.

Enfin, 85 % des personnes ayant répondu aux questionnaires recommandent cette formation aux autres écoles, tandis que 15 % formulent la même recommandation à condition toutefois que la totalité du personnel scolaire et professionnel reçoive la formation et que l'ensemble des membres adhère au programme.

Voici quelques mots clés et un commentaire qui expriment le mieux l'appréciation de la formation :

*Une formation pratique
Une formation au contenu clair
Une formation pertinente
Une formation intéressante*

Oui, il s'agit de changer une mentalité qui favorise les agresseurs. Cette méthode semble efficace et surtout implique tous les intervenants dans une école.

En guise de conclusion, cette approche en constante évolution s'avère unique, originale et nécessaire selon les diverses personnes ayant largement contribué à l'évaluation de ses programmes de formation et de ses outils.